

Date de dépôt : 11 mars 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Stéphane Florey : Papyrus entaché de fraudes : les régularisations sont-elles crédibles ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 février 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans sa substance, l'opération Papyrus a consisté à accorder des autorisations de séjour aux étrangers ayant fait le choix de l'illégalité, sous prétexte de l'accueil humanitaire. L'opération a officiellement pris fin le 31 décembre 2018, date limite pour le dépôt des dossiers. A cette occasion, le Conseil d'Etat a exprimé sa satisfaction quant à la régularisation de 3500 étrangers séjournant illégalement dans le canton.

Outre récompenser le séjour illégal sur sa durée, Papyrus pénalise les Genevois et les étrangers légaux, puisque les secteurs où sont actifs les sans-papiers sont déjà les secteurs les plus touchés par le chômage à Genève.

Pour bénéficier d'une régularisation grâce à Papyrus, les sans-papiers demandeurs doivent répondre à divers critères. Une famille avec enfants doit prouver un séjour d'au moins 5 ans à Genève, sans interruption. Pour les personnes sans enfant, cette durée passe à 10 ans. Les demandeurs doivent aussi être indépendants financièrement.

Ce système pose intrinsèquement problème, car l'Etat s'oblige à accorder des autorisations de séjour à des personnes dont il ignorait l'existence et dont il n'est pas en mesure d'attester de la durée réelle et effective du séjour illégal. La vulnérabilité de Papyrus et la facilité à tromper l'administration ont éclaté au grand jour avec la récente enquête pénale et les deux arrestations intervenues ce mois. Un ressortissant des Balkans est suspecté d'avoir aidé des dizaines d'autres membres de sa communauté.

Le risque de fraude parmi les milliers de dossiers Papyrus soumis à l'examen de l'office cantonal de la population et de la migration (OCPM) est réel et d'une envergure potentiellement massive.

Mes questions sont les suivantes :

- Comment l'Etat peut-il s'assurer que les documents produits par des personnes dont il ignorait l'existence et dont il n'est pas en mesure d'attester de la durée réelle et effective du séjour illégal soient authentiques ?*
- Combien de dossiers Papyrus sont entachés de fraudes ?*
- Face aux cas de fraude avérés, un nouvel examen de l'ensemble des dossiers Papyrus est-il envisagé ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Inscrite dans un cadre légal strict, l'opération Papyrus, dont la durée était limitée, avait pour but la régularisation du séjour d'étrangers sans-papiers répondant à certains critères définis d'entente avec le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), en application des articles 30 (Dérogations aux conditions d'admission) de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005 (LEI; RS 142.20) et 31 (Cas individuels d'une extrême gravité) de l'ordonnance fédérale relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, du 24 octobre 2007 (OASA; RS 142.201).

Se démarquant de toute démarche de régularisation collective ou d'amnistie, l'opération Papyrus exigeait le dépôt de demandes motivées et documentées impliquant un examen individuel des situations présentées.

La plupart des dossiers soumis à l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), chargé de leur instruction, ont été préparés par les associations de défense du droit des étrangers et par les syndicats concernés du canton de Genève qui ont, en l'occurrence, joué un rôle de filtre, dès lors qu'ils ont dû s'assurer de la complétude des dossiers transmis, faute de quoi l'examen des demandes était suspendu dans l'attente des compléments requis.

Un certain nombre de demandes ont été déposées par des avocats ou d'autres mandataires professionnellement qualifiés, voire directement par les personnes concernées.

Une majorité des pièces probatoires produites émanait d'institutions officielles, d'entreprises inscrites au registre du commerce ou de sociétés, aisément identifiables, dont l'authenticité pouvait être contrôlée.

Chaque dossier a fait l'objet d'un examen individuel effectué par les collaborateurs de l'OCPM commis à cette tâche spécifique, qui ont fréquemment dû solliciter des informations ou des documents complémentaires.

Dès lors que la décision formelle de régularisation relevait de la compétence de la Confédération, chaque dossier envoyé au SEM avec un préavis cantonal positif a fait l'objet d'un second examen par un fonctionnaire fédéral, avant la délivrance de l'autorisation de séjour correspondante, en cas d'approbation.

C'est bien cette instruction détaillée, au cas par cas, qui a éveillé, dans quelques dossiers singuliers, des soupçons de fraude chez les collaborateurs compétents de l'OCPM, lequel a dénoncé les faits au Ministère public.

Dans la mesure où des procédures pénales ont été ouvertes et qu'elles sont toujours en cours, vous comprendrez que le Conseil d'Etat ne soit pas habilité à communiquer sur cet aspect particulier et exceptionnel de l'opération Papyrus.

Dans le contexte décrit, un nouvel examen de la totalité des dossiers Papyrus n'est pas envisagé à ce stade. Cela étant, un contrôle est prévu au moment du renouvellement du titre de séjour délivré. Par ailleurs, des contrôles ciblés sont en cours sur certains dossiers qui ont abouti à une régularisation de séjour dans le cadre de l'opération considérée, sur la base du type d'entreprises concernées et de la nature des activités exercées dans les cas déjà dénoncés pour suspicion de fraude.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS